

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 07 septembre 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 07 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2021

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAULT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, MM. COLIN, JEAUDET, LACROIX, Mme HORMANN, MM RÉGNIER, VAUZELLE, MORON, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M. PICHEREAU, Mmes LEVET, BELLICAUD.

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.COLIN Damien

ORDRE DU JOUR :

- Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
- Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers
- Approbation du pacte financier et fiscal de Grand Châtelleraut
- Approbation de l'avenant à la convention territoriale globale avec la CAF
- Approbation règlement intérieur de la cantine
- Questions diverses.

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de pourvoir ou ne pas pourvoir à une vacance d'adjoint au Maire.

La démission du 5^{ème} adjoint au maire, acceptée par le représentant de l'Etat, le 29 juin 2021, a créé cette vacance.

Dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le Conseil Municipal doit décider du rang du nouvel adjoint. Celui-ci pourra occuper le même rang que celui qu'il remplace, à défaut le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu les délibérations du 23 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au maire, et fixant les indemnités de fonction,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant que l'absence des conseillers en congés annuels ne permet pas la réunion du Conseil Municipal au complet durant les mois de juillet et d'août,

Vu la convocation du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 pour une réunion le 07 septembre 2021,

Madame le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin secret et à la majorité absolue,

Madame le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Est candidat : Mr MORON Alain

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet au Président, Mme LANDREAU Odile, Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9
Ont obtenu :	
Monsieur MORON Alain	16 voix
Monsieur JEAUDET Daniel	1 voix

Mr MORON Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal met à jour l'ordre du tableau des adjoints au 07 septembre 2021 :

- 1^{er} adjoint : THIBAULT Jean-Marc
- 2^{ème} adjoint : BIDAULT Catherine
- 3^{ème} adjoint : SIMONÉ Franck
- 4^{ème} adjoint : LIEGE Virginie
- 5^{ème} adjoint : MORON Alain

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations D'Intentions d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 04, rue du Tramaguet
- Une maison d'habitation : 05, rue du Berry

- Une maison d'habitation : 24, rue de Franche Comté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. Ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales ente Grand Cjhâtellerault et ses communes membres, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la Communauté et ses communes.

La ville de Châtellerault étant signataire d'un tel contrat, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté un pacte financier et fiscal avec ses communes membres par délibération N°6 du 27 novembre 2017. Ce dernier a ensuite été soumis au Conseil Municipal de chaque commune.

Or, à chaque nouvelle mandature, les EPCI qui en sont signataires doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal. Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a reporté d'un an l'échéance de cet exercice, soit au 30 décembre 2021.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté le 5 juillet 2021 le nouveau pacte financier et fiscal, c'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtellerault du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020.

VU la délibération n° 6 du conseil d'agglomération du 5 juillet 2021 relative à l'approbation du nouveau pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,

CONSIDERANT la signature d'un contrat de ville par la Ville de Châtellerault en 2015,

CONSIDERANT le renouvellement des conseil municipaux et du conseil communautaire en 2020,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le pacte financier et fiscal ci-annexé
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées à l'ensemble du territoire.

Avec le passage progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux Conventions Territoriales Globales (CTG), la CAF a mis en place en 2020 un « Bonus Territoire CTG », qui vient compléter le financement de base des ALSH périscolaires et extrascolaires.

Le contrat enfance jeunesse de la Commune de CENON SUR VIENNE arrivé à échéance depuis le 31/12/2020, il est proposé d'approuver un avenant à la Convention Territoriale Globale signée initialement par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld pour permettre aux équipements de la commune de Cenon sur Vienne de bénéficier du financement « bonus territoire »

Le bonus est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires d'une convention territoriale globale. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de Cenon sur vienne et de permettre son paiement par la CAF au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les avenants à la Convention Territoriale Globale et les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le volet Accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que tout document afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent Madame le Maire à signer les avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le volet Accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que tout document afférent.

Voté à l'unanimité

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le règlement de la cantine scolaire, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce document.

